

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 4 septembre 2017

PRESENTS: Mr D. CHEVAL, *Président* ;
Mr L. DELIRE, *Bourgmestre* ;
Mme Fl. LECHAT, Mrs St. TRIPNAUX, R. DELBASCOUR, P. CHEVALIER,
E. MASSAUX, *Echevin(e)s* ;
Dr J.-P. BAILY, Mmes A. WAUTHELET, B. CREMERS, Mrs Fr. PIETTE,
Mmes J. JAUMAIN, Ch. EVRARD, Mmes V. GAUX, A. WINAND, Mrs F. LETURCQ,
L. CHASSIGNEUX, Mmes D. HICGUET, I. GOFFINET, Mr O. BOON, Mme H. MAQUET,
Conseillers(ères) Communaux(ales) ;
Mme S.DARDENNE, *Présidente du C.P.A.S.* (siégeant avec voix consultative) ;
Mr B.DELMOTTE, *Directeur Général*

OBJET : tarification de l'utilisation de la salle de musculation du Centre Sportif – abrogation

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3°, L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Considérant que la salle polyvalente du 1^{er} étage ne sera plus utilisée en tant que salle de musculation ;

Considérant que cette salle polyvalente sera mise à la disposition comme toute autre salle et sera intégrée dans le règlement redevance pour les occupations du Centre sportif ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 28 juillet 2017 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis de légalité de Madame la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E à l'unanimité :

Art.1. D'abroger le règlement de tarification de l'utilisation de la salle de musculation du Centre sportif – exercices 2014 à 2019.

Art.2. Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales.

Art.3. Le présent règlement entrera en vigueur le cinquième jour qui suit l'accomplissement des formalités de publication.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

Le Directeur Général,
B. DELMOTTE

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Président,
D. CHEVAL

POUR COPIE CONFORME,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

B. DELMOTTE

L. DELIRE